



## I. LIQUIDATION DE LA TAXE pour l'année (ensemble des établissements)

ou pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (si début d'activité, cession, cessation ou décès)

Multi secteur

Secteur unique

Salaires imposables	N° ligne	Désignation	Codes lignes	Secteur unique ou 1er secteur	2è secteur	3è secteur	personnel commun	Total des colonnes de l'ensemble des secteurs
Métropole	01	Base taux normal	A					<b>151 785</b>
	02	Base 1er taux majoré	A1					<b>32 804</b>
	03	Base 2ème taux majoré	A2					<b>75 571</b>
	24	Base 3ème taux majoré	A3					<b>3 054</b>
DOM	04	Base taux normal (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	B					<b>2 861</b>
	05	Base taux normal (Guyane, Mayotte)	C					<b>193</b>
Métropole	06	A x 4,25 %	D0					<b>6 451</b>
	07	A1 x 4,25 %	D1					<b>1 394</b>
	08	A2 x 9,35 %	D2					<b>7 066</b>
	25	A3 x 15,75 %	D3					<b>481</b>
	09	B x 2,95 %	E					<b>84</b>
	10	C x 2,55 %	F					<b>5</b>
<b>TOTAUX</b>	11	Lignes D0+D1+D2+D3+E+F	G					<b>15 481</b>
	12	Pourcentage d'imposition	H					<b>%</b>
	13	Total taxe brute <b>G x H =</b>	I					<b>13 731</b>

### II. MESURE D'ALLEGEMENT

14	Franchise (voir notice 2502 NOT-SD) si le montant I de la ligne 13 est inférieure ou égale à 1 200 €, reporter le montant inscrit en I de la ligne 13	J	<b>15</b>
15	Décote (si montant I de la ligne 13 est supérieur à 1 200 € mais inférieure ou égale à 2 040 €, calculer (2 040 – montant total inscrit en I de la ligne 13) x ¼)	K	<b>7</b>
16	Abattement réservé aux associations, syndicats professionnels et mutuelles (*) (si montant de la ligne 13 – (total J de la ligne 14, ou total K de la ligne 15) < 20 283 € abrs porter ce montant, sinon inscrire 20 283 €	L	<b>481</b>
17	<b>Taxe nette due</b> : total I de la ligne 13 – (J de la ligne 14 ou K de la ligne 15 + L de la ligne 16)	M	<b>13 240</b>
18	Montant des sommes déjà versées au titre de la période (détail à remplir ci-après)	N	<b>11 811</b>

### III. PAIEMENT OU EXCEDENT

26	Montant versé sur une déclaration 2502 déjà déposée au titre de la période	T	
27	Remboursement demandé sur une 2502 déclaration déposée au titre de la période	U	
20	Montant du versement à acquitter : égal au total (ligne 17 – ligne 18 – ligne 26 + ligne 27) si ce dernier est > 0	P	<b>1 390</b>
21	Excédent de versement : égal au total (ligne 18 – ligne 17 + ligne 26 – ligne 27) si ce dernier est > ou = à 0. Remplir ligne 22 ou 22 bis et/ou la ligne 23	Q	<b>80</b>
22	Remboursement demandé (joignez un RIB)	R	<b>59</b>
22 bis	Ou demande d'imputation sur échéance future (cocher la case recto)	R	
23	Et/ou report année suivante sur versement provisionnel 2501	S	<b>14</b>

### IV. MODALITES DE LIQUIDATION ET DE CALCUL DE LA TAXE

Pour connaître le mode de calcul et de liquidation de la taxe, se reporter au cadre II de la notice 2502-NOT-SD disponible sur impots.gouv.fr

#### DETAILS DES SOMMES VERSEES ET DES EXCEDENTS IMPUTES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

MOIS ou TRIMESTRE	Montant du versement provisionnel (***) (et/ou de l'excédent 2015 utilisé en 2016)	MOIS ou TRIMESTRE	Montant du versement provisionnel (et/ou de l'excédent 2015 utilisé en 2016)
Report d'excédent 2015 utilisé en 2016 (**)		Report TOTAL	
Janv-16		juin ou 2e trimestre 2016	
Fev-16		juillet-16	
mars ou 1er trimestre 2016		août-16	
avril-16		septembre ou 3e trimestre 2016	
mai-16		octobre-16	
<b>TOTAL</b>		novembre-16	
Total des versements 2016 : à reporter en case N			

(\*) Prévu à l'article 1679 A du CGI. Cf notice 2502 NOT-SD § II C-4.

(\*\*) Ce report d'excédent correspond au total des lignes B des formulaires 2501.

(\*\*\*) Ce versement correspond à la ligne C de l'imprimé 2501.

Indiquez ci-après votre nouvelle adresse en cas de changement depuis votre dernier versement :